



## **Fonds d'Action Sociale, de Prévention et de Promotion de la Santé**

So'Lyon Mutuelle met à votre disposition un Fonds d'Action Sociale, de Prévention et de Promotion de la Santé vous permettant de bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide exceptionnelle afin de faire face à un problème de santé.

Vos demandes seront présentées à la Commission FAS émanant du Conseil d'administration de la Mutuelle qui se prononcera sur l'acceptation ou le refus de l'aide.

# **100% à vos côtés**

## DOMAINES D'INTERVENTION ANNUELLE

### Audition\*<sup>1</sup>

Prothèses auditives (chargeur inclus)

### Optique

Traitement myopie par laser, verres (à l'exclusion des montures) et lentilles (acceptées ou refusées par la Sécurité Sociale)

### Dentaire

Prothèses ou implants (hors nomenclature) et orthodontie

### Aides spécifiques en cas de traitement anticancéreux

Soins socio-esthétiques (maquillage permanent, perruque, bandeau, soutien-gorge adapté ...)

**Bilans & séances** d'ergothérapie, neuropsychologique, psychomotricité ou psychothérapie (en lien avec la santé)

Lorsque les bilans et les séances sont prescrits par un médecin, depuis moins de six mois, et non remboursés par la Sécurité Sociale. La prescription doit préciser la durée du traitement

**Services à domicile** (aide à domicile ou auxiliaire de vie en lien avec la santé)

Sur prescription médicale datant de moins de six mois et sur fourniture de la facture acquittée

**Handicap\*<sup>2</sup>** : Fauteuil roulant, Aménagement du domicile et de la voiture, appareillage lié au handicap

**Perte d'Autonomie\*** : Aménagement du domicile et de la voiture, Appareillage lié à la perte d'autonomie

\*<sup>1</sup> Pour les demandes d'aide concernant les prothèses auditives, nous joindre obligatoirement le devis avec la facture ainsi que le motif du refus de la part de l'audioprothésiste pour le choix de l'appareil hors reste à charge 0.

\*<sup>2</sup> Il est à noter que dans le cadre de demandes en lien avec une situation de handicap ou de perte d'autonomie, ces demandes peuvent se cumuler avec les autres domaines d'intervention.

## COMMENT BÉNÉFICIER DU FAS

- Être adhérent à So'Lyon Mutuelle depuis au moins 12 mois et sous conditions
- Être à jour de ses cotisations
- Remplir le formulaire de demande du Fonds d'Action Sociale disponible sur notre site internet ou en agence
- Transmettre l'ensemble des pièces jointes précisées dans le formulaire de demande

Les décisions de la commission du Fonds d'Action Sociale demeurent à sa seule appréciation en application du Règlement Mutualiste.

## PLAFONDS (revenu net/mois)

	CELIBATAIRE	COUPLE 1 adhérent	COUPLE 2 adhérents	FAMILLE Monoparentale	FAMILLE Monoparentale avec garde alternée
Sans enfant	2 000€	2 500€	3 100€	-	-
1 enfant	-	3 100€	3 700€	3 000€	2 700€
2 enfants	-	3 700€	4 300€	3 600€	3 000€
3 enfants	-	4 300€	4 900€	4 200€	3 300€
+ de 3 enfants	-	Part supplémentaire de 600 € par enfant Pour une famille avec 1 couple (2 adhérents So'Lyon) avec 4 enfants : 4900€ + 600 € (4ème enfant)			
Enfant handicapé	-	Part complémentaire de 600 € par enfant en situation de handicap Pour une famille avec 1 couple (2 adhérents So'Lyon) avec 4 enfants dont 2 enfants en situation de handicap : 4900€ + 600 € (4ème enfant) + 600€*2 (pour les 2 enfants en situation de handicap)			

Envoyez ou déposez votre dossier complet accompagné des pièces justificatives nécessaires

(liste au verso du formulaire à télécharger sur notre site internet) :

So'Lyon Mutuelle

Service FAS

28 rue Narcisse Bertholey 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE ou par email : [fas@solyon-mutuelle.fr](mailto:fas@solyon-mutuelle.fr)



Par Internet :  
[www.solyon-mutuelle.fr](http://www.solyon-mutuelle.fr)



Par téléphone :  
04 27 19 02 19  
du lundi au vendredi 8h30-17h30



En agence :  
28 rue Narcisse Bertholey  
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE  
du lundi au jeudi 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
le vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h30



@solyonmutuelle